



Questionnaire rapport SAC

Ce questionnaire a pour objectif de dresser un tableau de l'application de la loi de 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales (ci-après nommée loi SAC). Sur la base des réponses reçues, le Ministre de l'Intérieur déposera au Parlement un rapport sur l'application de la loi SAC (article 52 de la loi SAC).

Toutes les questions sont afférentes aux dossiers SAC qui ont été traités dans la période s'étalant du 1/1/2016 au 31/12/2019.

Les réponses aux questions comprises dans les parties 1 à 3 seront traitées par le SPF INTERIEUR – Direction générale Sécurité et Prévention. Les réponses aux questions de la partie 4 seront traitées par le Service public fédéral programmation intégration sociale, service Cohésion urbaine et grandes villes.

Quelques remarques:

- A tout moment, vous pouvez retourner à la page précédente pour contrôler ou modifier vos réponses. Les réponses aux questions déjà complétées ne se perdront pas. Vous pouvez facilement aller d'une page à l'autre en cliquant sur "Suivant" ou "Précédent".
- Si vous avez complété une partie de l'enquête et que vous décidez de fermer votre navigateur et d'éteindre votre dispositif, vous pouvez continuer de remplir l'enquête plus tard si vous ouvrez le lien dans le même navigateur et sur le même dispositif.
- Si, une fois arrivé à la fin de l'enquête, vous cliquez sur "Terminé", vous ne pourrez plus modifier vos réponses.

Données Générales

Code postal
de la commune

Nombre d'habitants

Personne de contact

Fonction

Téléphone

Email



Questionnaire rapport SAC

PARTIE 1 – DONNEES CHIFFREES

La commune prévoit- elle des amendes SAC pour les infractions énumérées dans ses règlements et ordonnances ?

- ☐ Oui - Vous pouvez ignorer la question ci-dessous. Veuillez passer à la page suivante en cliquant sur « Suivant ».
- ☐ Non – Veuillez répondre à la question ci-dessous.

Si non, dans la partie 3 du présent questionnaire, un certain nombre de questions sont posées au sujet des autres sanctions administratives communales (autres que les amendes administratives communales). Vos réponses à ces questions vont également nous fournir des éléments intéressants pour le suivi de la loi SAC. Souhaitez-vous répondre à ces questions?

- ☐ Oui
- ☐ Non



Questionnaire rapport SAC

PARTIE 1 – DONNEES CHIFFREES

Il est question ici des données chiffrées concernant le nombre d'amendes administratives communales et le nombre de mesures alternatives dans la période de 2016-2019.

A la page suivante, nous vous demandons les données chiffrées concernant les amendes administratives, à la page qui suit, les données chiffrées concernant les mesures alternatives - prestation citoyenne, et à la dernière page de cette partie, les données chiffrées concernant les mesures alternatives - médiation.

Veuillez indiquer vos chiffres par année. Si le règlement communal ne prévoit pas d'amendes ni de mesures pour certaines infractions, vous pouvez indiquer "PA" (pas d'application).

Attention: il est demandé ci-dessous le nombre d'amendes effectivement infligées/ de mesures alternatives accomplies.

Questionnaire rapport SAC

PARTIE 1 – DONNEES CHIFFREES

Sur cette page, nous demandons les données chiffrées concernant les amendes administratives.

En ce qui concerne les infractions administratives (art. 2 loi SAC):

Aux majeurs:

2016	
2017	
2018	
2019	

Aux mineurs:

2016	
2017	
2018	
2019	

En ce qui concerne les infractions mixtes légères (art. 3,1° loi SAC):

Aux majeurs:

2016	
2017	
2018	
2019	

Aux mineurs:

2016	
2017	
2018	
2019	

En ce qui concerne les infractions mixtes lourdes (art. 3, 2° loi SAC):

Aux majeurs:

2016	
2017	
2018	
2019	

Aux mineurs:

2016	
2017	
2018	
2019	

En ce qui concerne les infractions relatives à l'arrêt et au stationnement et aux signaux C3 et F103 (art. 3,3° loi SAC):

Infractions relatives à l'arrêt et au stationnement :

2016	
2017	
2018	
2019	

Infractions afférentes aux signaux C3 et F103 :

2016	
2017	
2018	
2019	

Questionnaire rapport SAC

PARTIE 1 – DONNEES CHIFFREES

Sur cette page, nous demandons les données chiffrées concernant les mesures alternatives - prestation citoyenne.

En ce qui concerne les infractions administratives (art. 2 loi SAC):

Aux majeurs:

2016	
2017	
2018	
2019	

Aux mineurs:

2016	
2017	
2018	
2019	

En ce qui concerne les infractions mixtes légères (art. 3,1° loi SAC):

Aux majeurs:

2016	
2017	
2018	
2019	

Aux mineurs:

2016	
2017	
2018	
2019	

En ce qui concerne les infractions mixtes lourdes (art. 3, 2° loi SAC):

Aux majeurs:

2016	
2017	
2018	
2019	

Aux mineurs:

2016	
2017	
2018	
2019	

Questionnaire rapport SAC

PARTIE 1 – DONNEES CHIFFREES

Sur cette page, nous demandons les données chiffrées concernant les mesures alternatives - médiation.

En ce qui concerne les infractions administratives (art. 2 loi SAC):

Aux majeurs:

2016	
2017	
2018	
2019	

Aux mineurs:

2016	
2017	
2018	
2019	

En ce qui concerne les infractions mixtes légères (art. 3,1° loi SAC):

Aux majeurs:

2016	
2017	
2018	
2019	

Aux mineurs:

2016	
2017	
2018	
2019	

En ce qui concerne les infractions mixtes lourdes (art. 3, 2° loi SAC):

Aux majeurs:

2016	
2017	
2018	
2019	

Aux mineurs:

2016	
2017	
2018	
2019	



Questionnaire rapport SAC

Fin de la partie 1 du questionnaire.

Nous vous remercions d'avoir mis ces données chiffrées à disposition.

Dans les parties 2 et 3 du présent questionnaire, différentes questions sont posées tant au sujet des amendes administratives que des autres types de sanctions administratives (autres que les amendes administratives communales).

Vos réponses à ces questions vont également nous fournir des éléments intéressants pour le suivi de la loi SAC et ils seront insérés dans le rapport SAC.

Souhaitez-vous répondre aux questions des parties 2 et 3?

☐ Oui

☐ Non



Questionnaire rapport SAC

PARTIE 2 - LES AMENDES ADMINISTRATIVES ET LES PRESTATIONS CITOYENNES

La partie 2 du présent questionnaire comporte quelques questions supplémentaires concernant l'application de la loi SAC. Toutes ces questions se rapportent à la période 2016-2019.

Attention : dans certaines questions une distinction est opérée entre, d'une part, les infractions pour incivilités et, d'autre part, les infractions liées à la circulation. Sous la dénomination « infractions pour incivilités », il faut entendre « toutes les infractions excepté les infractions visées à l'article 3, 3° de la loi SAC (= les infractions arrêt et stationnement – signaux C3 et F103) ; les infractions liées à la circulation sont les infractions visées à l'article 3,3° de la loi SAC (= les infractions arrêt et stationnement – signaux C3 et F103).



Questionnaire rapport SAC

PARTIE 2 - LES AMENDES ADMINISTRATIVES ET LES PRESTATIONS CITOYENNES

La commune prévoit - elle des amendes SAC pour les infractions énumérées dans ses règlements et ordonnances?

- ☐ Oui, à partir de 16 ans
- ☐ Oui, à partir de 14 ans
- ☐ Non – Vous pouvez ignorer les deux questions ci-dessous.

Si oui, des amendes SAC ont- elles été également imposées aux mineurs d'âge dans la période 2016-2019 ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

Dans l'affirmative, la procédure d'implication parentale est-elle appliquée ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

Quelles sont la plupart des infractions constatées pour incivilités, pour lesquelles votre commune impose des amendes SAC ? (mentionner aux maximum 5 infractions)

1.
2.
3.
4.
5.

Questionnaire rapport SAC

Quelles sont la plupart des infractions constatées et liées à la circulation, pour lesquelles votre commune inflige des amendes SAC ? (mentionner au maximum 5 infractions). (Pour les infractions à l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement, et pour les infractions aux signaux C3 et F103, constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement, il suffit de renvoyer vers le paragraphe en question et la lettre (tiret éventuel) de l'arrêté royal susmentionné (par exemple : § 1, a, deuxième tiret) et pour les infractions aux signaux C3 et F103 vous pouvez renvoyer vers les signaux dont question (par exemple : C3 ou F103) :

1.
2.
3.
4.
5.

Pour la constatation des infractions pouvant être sanctionnées, il est fait appel aux (plusieurs réponses possibles) :

A. Pour les infractions administratives

- ☐ Services de police
- ☐ Agents communaux
- ☐ Fonctionnaires provinciaux
- ☐ Fonctionnaires régionaux
- ☐ Membres du personnel des régies communales autonomes
- ☐ Membres du personnel des coopérations intercommunales

B. Pour les infractions liées à la circulation (les infractions mixtes « arrêt et stationnement – signaux C3 et F103 ») :

- ☐ Services de police
- ☐ Agents communaux
- ☐ Membres du personnel des régies communales autonomes
- ☐ Pour la région Bruxelloise : membres du personnel de l'Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale

Questionnaire rapport SAC

Pour infliger les amendes SAC, il est fait appel à (plusieurs réponses possibles):

- ☐ Un agent sanctionnateur communal
- ☐ Un agent sanctionnateur provincial
- ☐ Une personne désignée par le biais d'une coopération intercommunale

Les montants des amendes SAC s'élèvent à maximum 350 euros. Veuillez indiquer le pourcentage de dossiers dans lesquels le montant de l'amende SAC infligée (à l'exception des infractions liées à la circulation « arrêt et stationnement – signaux C3 en F103 ») se situe dans les fourchettes suivantes :

Entre 1 et 70 euros (en %)

Entre 70 et 150 euros (en %)

Plus de 150 euros (en %)



Questionnaire rapport SAC

PARTIE 2 - LES AMENDES ADMINISTRATIVES ET LES PRESTATIONS CITOYENNES

Le contrevenant peut faire appel de l'amende SAC infligée.

Attention : pour les questions A et B il est demandé des chiffres absolus – pour les deux parties de la question C il est demandé d'indiquer des pourcentages.

A. Quel est le nombre de dossiers d'appel par rapport au nombre total d'amendes SAC infligées pour les infractions pour incivilités ?

Nombre de dossiers

Sur un total de dossiers de

B. Quel est le nombre de dossiers d'appel par rapport au nombre total d'amendes SAC infligées pour les infractions liées à la circulation ?

Nombre de dossiers

Sur un total de dossiers de

C. Dans combien de cas de dossiers d'appel, les amendes administratives communales infligées sont-elles intégralement confirmées par le juge d'appel?

% de dossiers afférents
aux infractions pour incivilités?

% de dossiers relatifs
aux infractions liées
à la circulation?

Questionnaire rapport SAC

Dans combien de cas le contrevenant a-t-il refusé de s'acquitter de l'amende infligée et a-t-il fallu procéder à une exécution forcée par un huissier (Réponse exprimée en chiffres absolus - par conséquent, le nombre de dossiers avec exécution forcée par rapport au nombre total de dossiers SAC avec amendes) ?

A. Infractions pour incivilités

Nombre de dossiers

Sur un total de dossiers de

B. Infractions liées à la circulation

Nombre de dossiers

Sur un total de dossiers de

Votre commune applique-t-elle le système de paiement immédiat de l'amende administrative (articles 34 et svt. loi SAC) ?

☐ Oui

☐ Non

Vos ordonnances ou règlements communaux prévoient-ils l'application de la procédure des prestations citoyennes comme mesure alternative ?

☐ Oui

☐ Non - Vous pouvez ignorer les questions ci-dessous. Veuillez passer à la page suivante en cliquant sur « Suivant ».

En moyenne, quelle est la durée de la prestation citoyenne ?

☐ 0-10 heures

☐ 11-20 heures

☐ 21-30 heures

☐ 30 heures

Questionnaire rapport SAC

Pour quelles infractions votre commune propose-t-elle des prestations citoyennes ? (Mentionner au maximum 5 infractions) :

1.
2.
3.
4.
5.

Pour quel pourcentage (%) du nombre total de dossiers SAC la commune propose-t-elle des prestations citoyennes (non pour les infractions liées à la circulation arrêt et stationnement et les signaux C3 et F103) ?

Dans quel pourcentage (%) des cas la proposition de prestation citoyenne est-elle acceptée par le contrevenant ?

Quel type de prestation citoyenne est appliqué le plus souvent ?

- ☐ Une formation
- ☐ Une prestation non rémunérée

Quel est le pourcentage des prestations citoyennes qui aboutissent ?



Questionnaire rapport SAC

PARTIE 3 - AUTRES TYPES DE SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES

La partie 3 de ce questionnaire comprend encore un nombre de questions complémentaires relatives à l'application de la loi SAC au cours de la période 2016-2019 concernant les autres types de sanctions administratives communales, comme la suspension, le retrait, la fermeture et l'interdiction de lieu comme mesure.

Attention il est demandé ci-dessous d'indiquer le nombre de sanctions effectivement infligées/ interdictions de lieu.

Questionnaire rapport SAC

PARTIE 3 - AUTRES TYPES DE SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES

Le règlement et/ou l'ordonnance communale reprennent-ils également les autres sanctions administratives communales (suspension, retrait, fermeture) ?

- ☐ Oui
- ☐ Non - Vous pouvez ignorer les cinq questions ci-dessous.

Le collège des bourgmestres et échevins/collège communal a-t-il déjà infligé de telles sanctions administratives pour des infractions aux ordonnances et règlements communaux ?

- ☐ Oui
- ☐ Non - Vous pouvez ignorer les quatre questions ci-dessous.

Dans l'affirmative, quelle(s) sanction(s) (plusieurs réponses possibles) ?

- ☐ Suspension
- ☐ Retrait
- ☐ Fermeture

Si vous avez indiqué suspension, combien?

En 2016	
En 2017	
En 2018	
En 2019	

Si vous avez indiqué retrait, combien?

En 2016	
En 2017	
En 2018	
En 2019	



Questionnaire rapport SAC

Si vous avez indiqué fermeture, combien?

En 2016	
En 2017	
En 2018	
En 2019	

Des interdictions de lieu comme mesure ont-elles été infligées par votre commune (cf. article 134sexies NLC) ?

- ☐ Oui
- ☐ Non - Vous pouvez ignorer la question ci-dessous. Veuillez passer à la page suivante en cliquant sur « Suivant ».

Dans l'affirmative, combien?

En 2016	
En 2017	
En 2018	
En 2019	



Questionnaire rapport SAC

PARTIE 4 : MEDIATION COMME MESURE ALTERNATIVE

La partie 4 de ce questionnaire contient encore des questions complémentaires en relation avec l'application de la médiation pour la période de référence 2016-2019.

Ces questions ont été délivrées par le SPP Intégration Sociale, service Cohésion urbaine et grandes villes et, partant, les réponses à ces questions seront traitées par le service susdit.

Questionnaire rapport SAC

PARTIE 4 : MEDIATION COMME MESURE ALTERNATIVE

Votre commune prévoit-elle une procédure de médiation SAC dans le règlement communal ?

- ☐ Oui
- ☐ Non - Vous pouvez ignorer les questions ci-dessous. Veuillez passer à la page suivant en cliquant sur « Suivant ».

Votre commune fait-elle appel à un médiateur local - au sens de l'article 1 de l'Arrêté royal du 28 janvier 2014 établissant les conditions et modalités minimales pour la médiation prévue dans le cadre de la loi relative aux SAC- pour l'exécution de la médiation locale ?

- ☐ Oui , ma commune fait appel aux services d'un médiateur local pour la zone de police/arrondissement judiciaire.
- ☐ Oui ma commune fait appel aux services d'un médiateur local via une convention de collaboration intercommunale.
- ☐ Non ma commune ne fait pas appel à un médiateur local pour l'exécution de la médiation SAC bien que prévue par le règlement - Vous pouvez ignorer les questions ci-dessous. Veuillez passer à la page suivante en cliquant sur « Suivant ».

Votre commune fait-elle appel à un service de médiation pour l'exécution de la médiation locale, comme prévu par l'article 3 de l'Arrêté royal du 28 janvier 2014 établissant les conditions et modalités minimales pour la médiation prévue dans le cadre de la loi relative aux SAC?

- ☐ Oui
- ☐ Non

Votre commune fait-elle appel à un médiateur local subventionné par le SPP Intégration Sociale pour l'exécution de la médiation SAC ou a-t-elle le droit de le faire (voir article 2 de l'arrêté royal du 28 janvier 2014 établissant les conditions et modalités minimales pour la médiation prévue dans le cadre de la loi relative aux SAC) ?

- ☐ Oui, ma commune fait appel à un médiateur subventionné par le SPP Intégration Sociale.
- ☐ Oui, ma commune a le droit de faire appel à un médiateur subventionné par le SPP Intégration Sociale mais ne le fait pas (la commune fait appel aux services d'un médiateur qui n'est pas subsidié par le SPP précité).

Le médiateur local participe-t-il aux projets et initiatives de prévention des nuisances dans votre commune (voir article 7 de l'Arrêté Royal du 28 janvier 2014 établissant les conditions et modalités minimales pour la médiation prévue dans le cadre de la loi relative aux SAC) ?

- ☐ Oui

Questionnaire rapport SAC

☐ Non

Pour quelles infractions , votre commune propose-t-elle la médiation (citez maximum 5 infractions) ?

1.
2.
3.
4.
5.

Quel est le pourcentage du nombre total de dossiers SAC pour lesquels une médiation est proposée dans votre commune ? (pas pour les infractions liées à la circulation arrêt et stationnement et les signaux C3 et F103)

Quel est le pourcentage de dossiers pour lesquels la médiation proposée a été acceptée ?

Quel est le pourcentage des médiations proposées pour lesquelles un accord de médiation a été conclu entre les parties ?

Quels sont les principaux types d'accords conclus entre les parties (Citez maximum trois types d'accord) ?

1.
2.
3.

Quel est le pourcentage des accords de médiation qui est effectivement exécuté ?



Questionnaire rapport SAC

Qui accompagne effectivement le service de prestation citoyenne qui est proposé par le fonctionnaire sanctionnateur ?

- ☐ Le médiateur SAC
- ☐ Un autre service
- ☐ Nous ne recourons pas à cette mesure



Questionnaire rapport SAC

Fin

Fin de l'enquête.

Nous vous remercions de votre participation!

Si vous le souhaitez, vous pouvez faire une relecture de vos réponses. Les données remplies ne seront pas perdues si vous retournez vers les pages précédentes de l'enquête.

Une fois que vous aurez cliqué sur "**Terminé**", vous ne pourrez plus modifier vos réponses.